



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 9 septembre 2021

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Pôle Entreprise, Emploi et Economie
Service Développement de l'Emploi
et des Territoires

- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDETS/EEE/SAP/2021 251-0001 PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE SERVICE SOCIAL ENFANCE CATALANE N° SAP776190613.

- RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION N°DDETS/EEE/SAP/2021 251-0002 D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE SERVICE SOCIAL ENFANCE CATALANE ENREGISTRÉ SOUS LE N°SAP776190613 ET FORMULÉ CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SER

- Arrêté préfectoral n°DDTM-SER-2021251-0001 portant annulation et remplacement de l'arrêté DDTM/SER/2021 243-0001 du 31 août 2021 relatif à la réglementation de la circulation sur l'autoroute A9 dans le cadre des travaux de réfection de la route

HOPITAL DE PRADES

- Décision du 08/09/2021 portant délégation de signature.



**PÔLE ENTREPRISES, EMPLOI ET ECONOMIE
Services à la Personne**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N°DDETS/EEE/SAP/2021 251-0001
PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE N° SAP776190613**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7234-1 et les décrets pris pour leur application ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'article 4 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les décrets n° 2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives aux chèques emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément prévu à l'article R.N°7232-6 du code du travail ;

Vu le décret n° 2020076D du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Etienne STOSKOPF, en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021, nommant Monsieur Eric DOAT, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°UD/DIRECCTE/2021 08802 du code du 1er avril 2021 portant délégation de signature à monsieur Eric DOAT, directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités ;

Vu la décision n°DDETS/DIR/2021-148-01 portant subdélégation de signature de monsieur DOAT, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'agrément du 14 avril 2015 à l'organisme SERVICE SOCIAL ENFANCE CATALANE ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 23 octobre 2020, par Monsieur Alain COLOMER, en qualité de président ;

Vu l'avis émis le 27 août 2021 par le président du conseil départemental des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme SERVICE SOCIAL ENFANCE CATALANE, dont l'établissement principal est situé 43, rue Paul RUBENS - 66000 PERPIGNAN est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 28 novembre 2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- **Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (66)**
- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (66)**

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,

- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités des Pyrénées-Orientales ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de MONTPELLIER 6 rue Pitot CS99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Perpignan, le 8 septembre 2021

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales,
et par délégation,
Le Directeur Départemental de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Pyrénées-
Orientales,



Éric DOAT



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

**Pôle Entreprises, Emploi et
Économie**

Services à la Personne

☎ : 04 11 64 39 11

Courriel : ddets-sap@pyrenees-orientales.gouv.fr

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION N°DDETS/EEE/SAP/2021 251-0002 D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRÉ SOUS LE N°SAP776190613
ET FORMULÉ CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu les articles L7232-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu le décret n°2020076D du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Étienne STOSKOPF, en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021, nommant Monsieur Eric DOAT, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHM 2020303-0001 du 29 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°UD/DIRECCTE/2021 08801 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°UD/DIRECCTE/2021 08802 du 1er avril 2021 portant délégation de signature à monsieur Eric DOAT, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision n°DDETS/DIR/2021-148-01 du 28 mai 2021, portant subdélégation de signature de monsieur Éric DOAT, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'autorisation du conseil départemental des Pyrénées-Orientales en date du 1er janvier 2015 ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Orientales le 23 octobre 2020 par Monsieur Alain COLOMER en qualité de président, pour l'organisme SERVICE SOCIAL ENFANCE CATALANE dont l'établissement principal est situé 43, rue Paul RUBENS 66000 PERPIGNAN et enregistré sous le N° SAP776190613 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (66)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (66)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (66)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (66)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (66)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (66)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (66)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 8 septembre 2021,

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales,
et par délégation,
le Directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Pyrénées-Orientales,
et par subdélégation,
la Chargée de développement, emploi et territoires,



Estelle DUJARDIN

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER 6 rue Pitot CS99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction
Départementale
des Territoires et de la
Mer**

Service Eau et Risques

Unité de gestion de crise
sécurité des transports

Dossier suivi par :
Jordi Bonnefille

Tel: 04.68.38.10.60
Mail:jordi.bonnefille
@pyrenees-
orientales.gouv.f

Perpignan, le **8 - SEP. 2021**

ARRÊTE PRÉFECTORAL n°

DDTM / SER / 2021 251 - 0001

Portant annulation et remplacement de l'arrêté DDTM/SER/2021 243-0001 du 31 août 2021 relatif à la réglementation de la circulation sur l'autoroute A9 dans le cadre des travaux de réfection de la route.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-9

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 2e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 31 juillet 2002,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2011 portant réglementation de la police sur l'autoroute "La Languedocienne" (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2011 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute « La Languedocienne » (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu la note technique du 14 avril 2016, DEVT1606917N, relative à la coordination des chantiers du Réseau Routier National,

Vu la demande d'Autoroutes du Sud de la France de Rivesaltes en date du 12 août 2021

Vu l'avis favorable des services de DGITM/DIT/GCA en date 13 août 2021

Vu l'avis favorable des services du conseil départemental des Pyrénées-Orientales en date du 08 septembre 2021

Vu l'avis favorable du Commandant de groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales en date du 13 août 2021

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-SCPPAT-2020327-0020 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

Vu la décision du 16 février 2021 portant subdélégation de signature,

CONSIDÉRANT le code général des collectivités territoriales et notamment son article qui L2213-1 qui confie au préfet de département le pouvoir de police de la circulation sur les routes à grande circulation,

CONSIDÉRANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait des dits travaux

Considérant la fermeture de la RD 900 de nuit suite à des travaux de réfection de routes, du 6 septembre au 17 septembre et la nécessité de modifier l'itinéraire de déviation pour les véhicules circulant sur l'A9

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DDTM/SER/2021 243-0001 du 31 août 2021

Article 2 :

Pour permettre la réalisation de travaux de réfection de la chaussée se situant sur A9 entre le pk 271.500 et le pk 280.460 dans les deux sens de circulation, Vinci Autoroutes, réseau ASF doit mettre en place des restrictions de circulation du 13 septembre 2021 08h00 au 5 novembre 2021 20h00.(dont 3 semaines de secours).

Article 2 :

Afin d'offrir le maximum de sécurité, le mode d'exploitation retenu est un chantier de type double-sens.

Des double-sens seront mis en place à l'avancement du chantier entre les pk 271.500 et 280.460 entre 20h et 8h.

Le sens France/Espagne sera le premier à faire l'objet de travaux de réfection d'enrobés puis le sens Espagne/France sera concerné.

La longueur des double-sens pourra atteindre 7 km et la longueur des signalisations 10 km. En journée la circulation se fera sur des voies réduites, sans bande d'arrêt d'urgence, à l'avancement du chantier (voie de gauche 3 mètres, voie médiane 3 mètres, voie de droite 3.5 mètres).

Les usagers rouleront sur des zones rabotées, d'une longueur maximum de 4 km, avec une signalisation horizontale de couleur jaune et une vitesse limitée à 90km/h.

Le chantier nécessite la fermeture partielle de l'échangeur du Boulou n°43 ainsi que des

sorties obligatoires, suivant le calendrier des travaux de l'article 3.

Article 3 :

Les travaux nécessitent :

La mise en place d'une sortie obligatoire à l'échangeur du Boulou n°43 dans le sens France/Espagne du 13 au 14 septembre 2021 de 21h à 7h (nuit de secours du 14 au 15 septembre 2021)

La fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur du Boulou n°43 en direction de l'Espagne

Du 14 au 15 septembre 2021

Du 15 au 16 septembre 2021

Du 16 au 17 septembre 2021

De 21h à 7h

(Nuits de secours du 20 au 24 septembre 2021)

La mise en place d'une sortie obligatoire à l'échangeur du Boulou n°43 dans le sens Espagne/France du 29 au 30 septembre 2021 de 21h à 7h (nuit de secours du 30 septembre 2021 au 1er octobre 2021 et nuit du 4 au 5 octobre 2021)La fermeture de la bretelle de sortie à l'échangeur du Boulou n°43 en provenance de l'Espagne

Du 30 septembre 2021 au 1^{er} octobre 2021

Du 4 au 5 octobre 2021

Du 5 au 6 octobre 2021

Du 6 au 7 octobre 2021

De 21h à 7h

(Nuits de secours du 7 au 8 octobre 2021 et nuit du 11 au 15 octobre 2021)

Article 4 :

Lors de la sortie obligatoire à l'échangeur du Boulou n°43 dans le sens France/Espagne, les usagers désirant poursuivre leur trajet en direction de l'Espagne sortiront à l'échangeur du Boulou n°43, feront demi-tour au giratoire de la D115 et reprendront l'entrée vers l'Espagne à ce même échangeur.

Lors de la fermeture de l'entrée de l'échangeur du Boulou n°43 vers l'Espagne, les usagers emprunteront l'A9 jusqu'à l'échangeur de Perpignan Sud n°42. Ils feront le tour du giratoire et reprendront la direction de l'Espagne à ce même échangeur. L'accès vers Perpignan Sud via la RD900 n'est pas possible en raison de travaux nécessitant la fermeture dans les deux sens de la route entre Le Boulou et Banyuls dels Aspres.

Lors de la sortie obligatoire à l'échangeur du Boulou n°43 dans le sens Espagne/France, les usagers désirant poursuivre leur trajet en direction de la France sortiront à l'échangeur du Boulou n°43, feront demi-tour au giratoire de la D115 et reprendront l'entrée vers la France à ce même échangeur.

Lors de la fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur du Boulou n°43 en provenance de l'Espagne, les usagers désirant quitter l'A9 pourront le faire à l'échangeur de Perpignan Sud n°42. Ils suivront l'itinéraire S13 du PGT66 pour rejoindre le Boulou.

Article 5 :

Les usagers seront informés des fermetures partielles du diffuseur du Boulou :

- Par affichage de messages sur Panneaux à Messages Variables (PMV) fixes ou mobiles.
- Par diffusion d'informations en temps réel sur Radio Vinci Autoroutes sur 107,7 mhz.
- Par voie de presse pour les fermetures partielles.
- Par voie informatique via le site internet dédié au chantier.
- Par le biais du numéro unique Vinci Autoroutes 3605, actif 24h/24.

Article 6 :

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 15 février 2011 :

L'inter-distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute peut être ramené à 2 km et 0 km en cas de travaux d'urgence.

Les zones de circulation sous double-sens pourront atteindre 7 km.

Les signalisations pourront atteindre 10 km.

En journée la circulation se fera sur des voies réduites, sans bande d'arrêt d'urgence, à l'avancement du chantier (voie de gauche 3 mètres, voie médiane 3 mètres, voie de droite 3.5 mètres).

Les usagers rouleront sur des zones rabotées, d'une longueur maximum de 4 km, avec une signalisation horizontale de couleur jaune et une vitesse limitée à 90km/h.

Une sortie obligatoire est mise en place à l'échangeur du Boulou n°43 dans le sens France/Espagne du 13 au 14 septembre 2021 de 21h à 7h (nuit de secours du 14 au 15 septembre 2021).

La bretelle d'entrée de l'échangeur du Boulou n°43 en direction de l'Espagne sera fermée :

Du 14 au 15 septembre 2021

Du 15 au 16 septembre 2021

Du 16 au 17 septembre 2021

De 21h à 7h

(Nuits de secours du 20 au 24 septembre 2021)

Une sortie obligatoire est mise en place à l'échangeur du Boulou n°43 dans le sens Espagne/France du 29 au 30 septembre 2021 de 21h à 7h (nuit de secours du 30 septembre 2021 au 1^{er} octobre 2021 et nuit du 4 au 5 octobre 2021)

La bretelle de sortie à l'échangeur du Boulou n°43 en provenance de l'Espagne sera fermée

Du 30 septembre 2021 au 1er octobre 2021

Du 4 au 5 octobre 2021

Du 5 au 6 octobre 2021

Du 6 au 7 octobre 2021

De 21h à 7h

(Nuits de secours du 7 au 8 octobre et nuit du 11 au 15 octobre 2021)

Article 7 :

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a....) est mise en place par Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute (8ème partie de l'instruction inter-ministérielle de 2009).

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services d'Autoroutes du Sud de la France. Le peloton autoroute de Pollestres, territorialement compétent sur le secteur, pourra s'assurer à tout moment du respect de la signalisation temporaire par les usagers de l'axe autoroutier.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
p/Le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
et de la mer des Pyrénées-Orientales.

Le Chef de l'Unité
Gestion de Crise Sécurité et Transport

Jordi BONNEFILLE



• • • • •
• • • • •

• • • • •

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR du Centre Hospitalier de PRADES,

- VU les dispositions du Code de la Santé Publique et ses articles L.6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, R 6146-8,
- VU l'Article 1^{er} du décret n° 2004-135 du 11 février 2004, pris pour l'application de l'article L.315617 du code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations de signature,
- VU l'arrêté de nomination de Mr Barthélemy MAYOL du 12 octobre 2020 en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Perpignan,
- VU l'arrêté de nomination de Mr Jérôme RUMEAU en qualité de Directeur Adjoint en date du 1^{er} janvier 2021,
- VU la convention de direction commune du 10 décembre 2020,
- VU la décision de nomination de M. MAYOL, directeur du CH de Prades, désignant M. Jerome RUMEAU en qualité de Directeur Délégué du CH de Prades, après avis du Président du Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Prades et conformément aux décisions des deux conseils de surveillance en dates des 10 et 18 décembre 2020. A compter du 1^{er} avril 2021, les compétences afférentes à la délégation suivante, sont réparties comme ci-dessous présentées,
- VU L'arrêté de nomination du CNG du 12 mars 2021 nommant Mr Barthélemy MAYOL Directeur du CH De Prades,

DECIDE

Une délégation de signature est accordée selon les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : LA GESTION ECONOMIQUE ET LES MARCHES

Délégation est donnée à Mr Jérôme RUMEAU pour la signature des bons de commandes et des bons de réception de :

- 1) CLASSE 2 :** jusqu'à 60 000 € pour les travaux et 15 000 € hors travaux, sur tous les comptes
- 2) CLASSE 6 :**
 - Jusqu'à 25 000 € compte 6063 Alimentation,
 - Jusqu'à 25 000 € compte 6282 Prestation d'alimentation à l'extérieur,
 - Jusqu'à 25 000 € compte 6281 Prestation de blanchissage à l'extérieur,
 - Jusqu'à 25 000 € compte 6066 Fournitures médicales,
 - Jusqu'à 25 000 € sur les autres comptes.
- 3) Carte carburant :** Une délégation est donnée à **Mr Jérôme RUMEAU** pour régler les dépenses de carburant (carte super U), de parking et de péage (télépéage).

ARTICLE 2 : LA GESTION FINANCIERE ET LA GESTION ADMINISTRATIVE DES RESIDENTS

- 1) Une délégation de signature est accordée à Mr Jérôme RUMEAU, Directeur Délégué du CH de Prades pour les décisions suivantes :**
 - Les virements de crédits de la compétence de l'Ordonnateur,

- Les documents signés par l'Ordonnateur relatifs au mandatement et à l'émission des titres de recettes (mandats, titres, bordereaux, certificats administratifs, factures et justificatifs, etc.),
- Les remboursements et tirages sur les lignes de trésorerie,
- Les états de poursuite à l'exception des décisions de vente de biens,
- Les états de restes à recouvrer,
- Les consultations auprès des organismes prêteurs ainsi que la conduite des négociations ou renégociation des emprunts et ligne de trésorerie en dehors de la signature des contrats et avenants,
- Les documents relatifs aux opérations concernant les bénéficiaires de l'Aide Sociale,
- Les décisions de nomination des régisseurs et mandataires suppléants,
- Les conventions financières, dont les conventions financières avec les financeurs (ARS, Conseil Départemental, Conseil Régional...),

2) En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Jérôme RUMEAU, une délégation de signature est accordée à Mme Véra GAYRAUD, Attachée d'Administration Hospitalière pour :

- Les virements de crédits de la compétence de l'Ordonnateur,
- Les documents signés par l'Ordonnateur relatifs au mandatement et à l'émission des titres de recettes (mandats, titres, bordereaux, certificats administratifs, factures et justificatifs, etc.).

3) Une délégation de signature est accordée à Mr Jérôme RUMEAU dans le cadre de la gestion administrative des patients.

- Admission, suivi de leur situation administrative, sorties, transferts,
- Suspensions de poursuites et courriers liés aux contentieux,
- Autorisation de sortie de corps de l'établissement sans mise en bière.

4) En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Jérôme RUMEAU, une délégation de signature est accordée à Mme Elodie IMBERNON, Adjoint des Cadres, Responsable du bureau des admissions pour les documents relatifs à :

- L'admission des patients, suivi de leur situation administrative, sorties, transferts.

5) En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Jérôme RUMEAU, une délégation de signature est accordée à Mme Elodie IMBERNON, Adjoint des Cadres, Responsable du bureau des admissions pour :

Autorisation de sortie de corps de l'établissement sans mise en bière.

ARTICLE 3 : LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Une délégation de signature est accordée à Mr Jérôme RUMEAU, pour les affaires suivantes :

Ensemble du personnel médical et non médical :

- Les différents documents de paye (mandats, titres, bordereaux y compris les primes et indemnités),
- Les décomptes et les avances sur salaire ou sur frais de déplacement,
- Les conventions avec les organismes de formation, les formations, les frais de formation, des personnels médicaux (D.P.C médical), et non médicaux, les bordereaux et demandes de remboursement pour les formations, les formations professionnelles,
- Les déclarations d'accident du travail et maladies professionnelles imputables au service, les courriers et décisions afférents,
- Les courriers et attestations relatifs au recrutement, à la gestion des carrières, à la retraite.
- L'exercice du droit syndical et la gestion des grèves.
- Les divers courriers afférents aux ressources humaines.
- Les congés, CET et astreintes.
- Les conventions, courriers et attestations relatifs aux stagiaires extérieurs.
- La notation du personnel
- Les licenciements (hors procédure disciplinaire de licenciement de fonctionnaire).
- Les différentes décisions relatives au recrutement, à la gestion des effectifs et des carrières.
- La gestion des concours (avis de concours, publication et affichage, procès-verbaux des listes d'admissions).

- Les différents documents concernant la retraite (affiliations, validations, décisions, dossiers de retraite, courriers divers).
- Les certificats administratifs concernant la situation individuelle des agents (certificat de travail, de salaire, diverses attestations).
- Les différents courriers relatifs à la gestion des ressources humaines : mise à jour de dossiers, carrière, affectation, rémunération, situation irrégulière, aptitude physique, discipline, recours et contentieux RH
- Factures/appels de fonds dans le cadre de la convention de gestion avec pôle emploi
- Les ordres de mission et les frais de déplacement engagés
- Les dérogations pour utilisation de leur véhicule personnel par les personnels non médicaux en cas de déplacement
- Les contrats à durée déterminée et indéterminée et leurs avenants.
- La saisine du comité médical, de la commission de réforme et des médecins agréés.
- La présidence du Directoire, du CTE, du CHSCT et la représentation de la direction en CME.
- Toutes décisions individuelles afférentes à la carrière du personnel non médical tels : les avis d'affectation, modification, interruption, suspension, réintégration et fin de carrière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Jérôme RUMEAU, une délégation de signature est accordée à Mme Anne FOURQUET, Adjoint des Cadres Hospitaliers et Mme Béatrice BONNOT-DESHAYES, Adjoint des Cadres Hospitaliers pour :

- Les différents documents de paye (mandats, titres, bordereaux y compris les primes et indemnités).
- Les décomptes et les avances sur salaire ou sur frais de déplacement
- Les conventions avec les organismes de formation, les formations, les frais de formation, des personnels médicaux (D.P.C médical), et non médicaux, les bordereaux et demandes de remboursement pour les formations, les formations professionnelles
- Les déclarations d'accident du travail et maladies professionnelles imputables au service, les courriers et décisions afférents.
- Les conventions, courriers et attestations relatifs aux stagiaires extérieurs
- Les certificats administratifs concernant la situation individuelle des agents (certificat de travail, de salaire, diverses attestations).
- Les ordres de mission et les frais de déplacement engagés
- Les dérogations pour utilisation de leur véhicule personnel par les personnels non médicaux en cas de déplacement
- La saisine du comité médical, de la commission de réforme et des médecins agréés.
- Toutes décisions individuelles afférentes à la carrière du personnel non médical tels : les avis d'affectation, modification, interruption, suspension, réintégration et fin de carrière.

Article 4 :

Dans le cadre du GHT Aude Pyrénées, une délégation de signature est accordée à :

- **Mr Didier CROUZILHAC, Adjoint des Cadres Hospitaliers, responsable du service économique,**

pour l'ensemble des actes afférents aux marchés et contrats publics passés pour les besoins de l'Hôpital de Prades dont la valeur est inférieure ou égale à 25 000 € HT.

Délégation est également donnée aux personnes suivantes :

Service économique :

Mme Nadine CROUZILHAC est autorisée à signer les bons de commandes relatifs à des dépenses d'exploitation d'un montant inférieur à 5 000 € HT pour tous secteurs d'activité de l'établissement, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondant.

Magasin Cuisine :

Mr Gilles LORIN est autorisé à signer :

- les bons de commandes relatifs à des dépenses d'exploitation alimentaire et hôtelière découlant d'un marché préalable.
- les bons de commandes relatifs à des dépenses d'exploitation alimentaire et hôtelière d'un montant inférieur à 1 000.00€ HT, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur le compte correspondant.

Pharmacie :

Le Docteur Sylvia MOIGNOUX est autorisée à signer :

- les documents relevant des attributions de la pharmacie, en particulier les bons de commandes, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants,
- les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant de la pharmacie.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION AUX GARDES ADMINISTRATIVES ET ASTREINTES

Délégation de signature est donnée aux cadres effectuant le tour de garde* à l'effet de signer, pendant la période où ils sont de garde au titre de la Direction, toutes décisions et documents nécessaires dans la limite des attributions liées à cette garde administrative.

Pour les weekend et jours fériés,

Un tour de garde administrative est organisé de la manière suivante : organisation d'une garde de semaine de 18h00 à 8h00 chaque jour et une garde de week-end : du vendredi 18h00 au lundi 8 h 00.

*Personnel participant à la garde administrative

- Mr Jérôme RUMEAU,
- Mme Véra GAYRAUD,
- Mme Anne FOURQUET,
- Mme Béatrice BONNOT-DESHAYES,
- Mme Elodie IMBERNON,
- Mme Hélène ANTUNES,
- Mme Isabelle GELY,
- Mme Valérie CATHALA,
- Mme Laëtitia BOYER
- Mr CROUZILHAC.

ARTICLE 5 : La présente délégation de signature prend effet à compter du 1^{er} avril 2021 ; elle sera notifiée aux délégataires, publiée au bulletin des actes administratifs du département des Pyrénées Orientales, diffusée sur le site intranet de l'Hôpital de Prades et communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Directoire.

Elle est valable à compter de ce jour jusqu'au changement de fonction des intéressés ou jusqu'à une décision contraire prise par le Directeur du CH de Perpignan.

Elle remplace les délégations précédentes qui ne sont plus valables.

Fait à Prades, le 08 septembre 2021.

Mr Barthélémy MAYOL

**Directeur
Du Centre Hospitalier de Perpignan et
du Centre Hospitalier et EHPAD Guy Malé de Prades**

Mr Jérôme RUMEAU

**Directeur Délégué
Centre Hospitalier et
EHPAD Guy Malé de Prades**



DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
du Centre Hospitalier de Prades à compter du 1^{er} avril 2021

Je soussigné Mr Barthélémy MAYOL, Directeur des centres hospitaliers de Perpignan et Prades ainsi que de l'EHPAD Guy Malé de Prades.

Certifie avoir pris connaissance et approuver la présente délégation.

Le
SIGNATURE

Je soussigné Mr Jérôme RUMEAU, Directeur Délégué du centre hospitalier et de l'EHPAD Guy Malé de Prades,

Certifie avoir pris connaissance et approuver la présente délégation.

Le ..08/09/2021
SIGNATURE



Je soussignée Docteur Sylvia MOIGNOUX, Pharmacienne,
Certifie avoir pris connaissance et approuver la présente délégation.

Le ..08/09/2021
SIGNATURE

Je soussignée Mme Véra GAYRAUD, Attachée d'Administration Hospitalière aux Finances,
Certifie avoir pris connaissance et approuver la présente délégation.

Le ..09/09/2021
SIGNATURE

Je soussignée Mme Anne FOURQUET , Adjoint des Cadres Hospitaliers,
Certifie avoir pris connaissance et approuver la présente délégation.

Le
SIGNATURE

Je soussignée Mme Béatrice BONNOT-DESHAYES, Adjoint des Cadres Hospitaliers,
Certifie avoir pris connaissance et approuver la présente délégation.

Le ..08/09/2021
SIGNATURE

Je soussignée Mme Elodie IMBERNON, Adjoint des Cadres Hospitaliers, responsable du bureau des admissions,

Certifie avoir pris connaissance et approuver la présente délégation.

Le ..08/09/2021
SIGNATURE

Je soussignée Mme Nadine CROUZILHAC, Adjoint Administratif, service économique
Certifie avoir pris connaissance et approuver la présente délégation.

Le 08/09/2021.....

SIGNATURE



Je soussigné Mr Didier CROUZILHAC, Adjoint des Cadres Hospitalier, Responsable du service économique
Certifie avoir pris connaissance et approuver la présente délégation.

Le 02/10/2021.....

SIGNATURE



Je soussigné Mr Gilles LORIN, responsable du magasin,
Certifie avoir pris connaissance et approuver la présente délégation.

Le 08/09/21.....

SIGNATURE



Je soussignée Mme Hélène ANTUNES, Cadre Supérieur de Santé
Certifie avoir pris connaissance et approuver la présente délégation.

Le 02 sept 21.....

SIGNATURE



Je soussignée Mme Laëticia BOYER, Cadre de Santé, services USLD/UHR
Certifie avoir pris connaissance et approuver la présente délégation.

Le 08/09/21.....

SIGNATURE



Je soussignée Isabelle GELY, Cadre de Santé, services Médecine/SSR
Certifie avoir pris connaissance et approuver la présente délégation.

Le 09/09/2021.....

SIGNATURE



Je soussignée Mme Valérie CATHALA, Cadre de Santé, EHPAD Guy Malé
Certifie avoir pris connaissance et approuver la présente délégation.

Le 08/09/2021.....

SIGNATURE

